

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2026-23

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande le 28/04/2026 de Mme Marine LAFAYE et le collectif citoyen *Bien Vivre à Saint-Sauvant*, d'utiliser le domaine public de la commune, Jardin de la Tour, pour y organiser un pique-nique, ouvert à l'ensemble des habitants, à l'occasion de la journée du 1<sup>er</sup> mai à partir de 12h30,

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation du domaine public,

A R R Ê T É

Article 1 : Mme Marine LAFAYE et le collectif citoyen Bien Vivre à Saint-Sauvant sont autorisés à utiliser le domaine public de la commune, Jardin de la Tour le 1er mai 2026 de 12h00 à 15h00, afin d'y organiser un pique-nique, ouvert à l'ensemble des habitants.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 1<sup>er</sup> mai 2026. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente occupation est exonérée de redevance, cette activité participant à l'animation du village, tel que stipulé dans la délibération prise par le conseil municipal le 15 juillet 2020.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant cette période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- à Mme Marine LAFAYE et le collectif citoyen Bien Vivre à Saint-Sauvant.



Fait à Saint-Sauvant, le 30 avril 2026  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN